



PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN NUTRITION DIRECTIVES

Mise à jour septembre 2025

I. INTRODUCTION

[Les Producteurs laitiers du Canada](#) (PLC) sont un organisme à but non lucratif financé par les producteurs laitiers de partout au Canada et représentent plus 9 000 fermes laitières du pays. Notre organisation joue un rôle de leader au nom de l'industrie dans plusieurs domaines importants, entre autres en finançant et en soutenant la recherche en production laitière et en nutrition et santé humaines. Les PLC investissent depuis longtemps (plus de 30 ans) dans la recherche laitière afin de stimuler l'innovation et d'assurer un avenir durable au secteur.

Les investissements des PLC en science sont guidés par la [Stratégie nationale de recherche laitière 2022-2027](#). La stratégie a été élaborée au moyen de vastes consultations impliquant un large éventail d'intervenants tant du milieu scientifique que de l'industrie et a mené à l'identification de résultats ciblés et de priorités de recherche dans les trois domaines suivants : durabilité des fermes laitières; santé, soin et bien-être des animaux; et les produits laitiers dans la nutrition et la santé humaines.

[Le Programme de financement de la recherche en nutrition](#) des PLC (le « **Programme** ») vise à soutenir la recherche scientifique dans les domaines de la nutrition, de la santé, de la science des aliments et des régimes alimentaires durables, en relation avec les produits laitiers, afin de générer de connaissances et des innovations au profit du secteur laitier et de tous les Canadiens.

Les PLC ont adopté un système d'évaluation par les pairs et un processus de demande de financement comparable à celui des principaux organismes subventionnaires (p. ex. le CRNSG et l'IRSC).

II. PRIORITÉS DE RECHERCHE

L'objectif du Programme est de mieux comprendre le rôle spécifique des produits laitiers dans l'atteinte et le maintien d'un état de santé optimal ainsi que leur contribution dans une alimentation durable. Les PLC prendront en considération les propositions touchant la nutrition et les effets sur la santé des produits laitiers et qui sont pertinentes pour les producteurs laitiers canadiens.

Les PLC portent un intérêt particulier aux propositions qui visent les produits laitiers dans leur intégrité (particulièrement le lait, le fromage et le yogourt, incluant les versions à pleine teneur en gras), font preuve d'innovation technologique et utilisent, dans la mesure du possible, une approche multidisciplinaire pour répondre aux questions de recherche fondamentale et appliquée. Les essais randomisés et les projets mécanistiques chez l'humain présentent un intérêt particulier.

Veuillez noter que les études qui font référence à une allégation de santé ou qui impliquent la possibilité d'une telle allégation doivent être conformes aux guides d'orientation de Santé Canada sur la justification des allégations de santé. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site web de Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/etiquetage-aliments/allegations-sante/examen.html>

Veuillez vous référer à l'annexe pour connaître les priorités de recherche ciblées dans le cadre du présent appel de propositions.

Terminologie pour les aliments alternatifs d'origine végétale :

Les normes alimentaires canadiennes pour le lait et les produits laitiers existent sous une forme ou une autre depuis plus d'un siècle. Elles fournissent ainsi depuis de nombreuses années à l'industrie et aux consommateurs des exigences clairement définies en matière de composition, de concentration, d'activité, de pureté, de qualité et d'autres propriétés. Bien que les normes canadiennes des aliments relatives au lait et aux produits laitiers tel que susmentionné sont bien établies depuis des décennies, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) malheureusement peine à les faire respecter face à la

prolifération constante de produits d'origine végétale utilisant indûment la terminologie normalisée des produits laitiers.

Nous demandons donc aux chercheurs **de ne pas désigner les aliments d'origine végétale en utilisant des noms de produits laitiers normalisés** (par exemple : lait, fromage, yogourt, crème, crème glacée, lait glacé, beurre, etc.) dans leurs propositions ou dans toute recherche qu'ils pourraient mener. De plus, l'ajout de termes tels que « alternatif » (ex. : lait « alternatif ») ou « équivalent », impliquent un niveau d'équivalence nutritionnelle qui n'est pas appuyé par des données probantes dans le cas de la plupart des produits laitiers. Il est donc également recommandé que les chercheurs évitent d'utiliser toute terminologie suggérant une équivalence nutritionnelle.

Voici des exemples de textes et de terminologie appropriés à être utilisés par les chercheurs :

Boissons d'origine végétale

Cette catégorie de produits alternatifs doit être désignée sous le nom de « Boissons d'origine végétale ». Les termes appropriés qui peuvent être utilisés pour décrire ces produits sont les suivants :

- « Breuvage », « boisson », « jus » ou « purée », etc.
 - Ex. : « breuvage de soya », « boisson de noix de coco », « jus d'amande », « purée d'avoine », etc.

****Note :** Les mots « lait » et « crème » sont des termes laitiers normalisés qui ne doivent pas être utilisés pour décrire des boissons d'origine végétale.

Aliments d'origine végétale

Les catégories spécifiques de produits alimentaires « alternatifs » d'origine végétale doivent être désignées par l'expression « substituts d'origine végétale à XX » [XX = catégorie de produits laitiers, par exemple : beurre, fromage, etc.].

- Ex. : « substituts d'origine végétale au fromage », « substituts à base d'avoine à la crème glacée », « substituts à base de soya au yogourt », etc.

Les produits spécifiques doivent être décrits selon leur fonction et/ou leurs caractéristiques (ex. : la texture, l'état, la forme, la consistance, etc.). Par exemple :

- Substituts d'origine végétale au beurre
 - « margarine » (lorsqu'il y a lieu), « bloc », « bâton », « bâtonnet » ou « tartinade »
 - Ex. : « tartinade d'origine végétale », « bloc/bâtonnet d'origine végétale pour la cuisson/pour les sautés », etc.
- Substituts d'origine végétale au fromage
 - Substituts aux « fromages à pâte dure »
 - « bloc », « râpé », « émietté », « tranche » ou « flocons »
 - Ex. : « bloc à base de noix de cajou », « râpé à base d'avoine », « tranche d'origine végétale », etc.
 - Substituts aux « fromages à pâte molle »
 - « tartinade » ou « pâte »
 - Ex. : « tartinade à base d'amandes », « pâte à base d'avoine », etc.
 - Substituts à des « variétés de fromage »
 - Ex. : « râpé fondants à base de soya pour pizza », « émietté de noix de cajou fermenté en saumure », etc.

- Substituts d'origine végétale à la crème glacée
 - « dessert glacé »
 - Ex. : « dessert glacé à base de noix de cajou », etc.
- Substituts d'origine végétale au yogourt
 - Ex. : « frappé/smoothie fermenté » ou « émulsion fermentée », etc.

****Note :** Les mots « beurre », « fromage/variété de fromages », « crème glacée » et « yogourt » sont des termes laitiers normalisés qui ne doivent pas être utilisés pour décrire des aliments d'origine végétale.

Veillez noter que les termes susmentionnés ne s'appliquent pas aux produits partiels qui sont des « mélanges » de produits laitiers et d'aliments végétaux. Pour ces produits spécifiques, veuillez les désigner par « produits partiels » ou « produits mélangés ».

III. ADMISSIBILITÉ

Les chercheurs des universités canadiennes et/ou des centres de recherche provinciaux et fédéraux sont admissibles au Programme. Les chercheurs non canadiens pourraient être considérés comme co-chercheurs ou collaborateurs.

Le chercheur principal (le « **Chercheur principal** ») est responsable de la direction complète du projet approuvé (le « **Projet** ») et des autres activités reliées à son exécution. Le rôle du ou des co-chercheur(s) dans le Projet doit être clairement défini. Les étudiants et stagiaires ne sont normalement pas éligibles pour agir en tant que co-chercheurs.

Un chercheur ne peut pas mener simultanément deux projets dans le cadre de ce Programme dont il est le Chercheur principal. Cependant, le même chercheur peut être co-chercheur d'un seul autre projet.

Lorsque possible, les projets devraient impliquer des équipes complémentaires de chercheurs de partout au Canada.

La recherche et le développement de produits commerciaux ne sont pas admissibles.

IV. ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT

Dans le cadre de cet appel de propositions, la soumission d'une lettre d'intention (la « **Lettre d'intention** ») est la première étape du processus de demande de financement.

La Lettre d'intention sera révisée, en premier lieu, par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition, un organisme indépendant composé de chercheurs. Sur la base de leurs révisions, le [Conseil canadien de recherche laitière](#) des PLC prendra les décisions finales concernant la sélection des Lettres d'intention. Les Chercheurs principaux dont les Lettres d'intention sont sélectionnées seront invités à soumettre une Proposition complète (la « **Proposition** »).

Les Propositions seront évaluées sur la base de leur clarté, de leur mérite scientifique et de leur faisabilité technique, de l'expertise de l'équipe, des occasions de formation, des possibilités de vulgarisation et de transfert des connaissances, et d'un budget réaliste. Les Propositions seront soumises à un processus externe et indépendant d'évaluation par les pairs et à une évaluation par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition. Le Conseil canadien de recherche laitière des PLC prendra ensuite les décisions finales de financement. Les décisions seront communiquées aux Chercheurs principaux en juillet. La date prévue de début des projets est le 1^{er} janvier 2027.

La sélection de la Lettre d'intention et/ou l'approbation de la Proposition ne garantissent pas le financement du Projet en soi. Le financement est confirmé qu'au moment de la signature d'une entente de recherche (l'« **Entente** ») (section VI).

Dans certains cas, des projets qui sont d'intérêt pour les PLC, mais ne respectent pas les délais établis et les priorités de recherche, pourraient également être pris en considération.

V. PROCESSUS DE DEMANDES DE FINANCEMENT

a) Lettre d'intention

La Lettre d'intention doit être soumise en utilisant le formulaire Lettre d'intention à dairyresearch@dfc-plc.ca **au plus tard le 1 décembre 2025**. Le formulaire de la Lettre d'intention est disponible dans le [site Web](#) des PLC. *Une confirmation de réception et d'éligibilité sera fournie dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la Lettre d'intention.*

À noter : Le même chercheur peut soumettre plus d'une Lettre d'intention. Cependant, peu importe le nombre de Lettres d'intention qui sont approuvées, une seule Proposition par Chercheur principal peut être soumise aux fins d'évaluation finale. Inverser le nom du Chercheur principal avec celui des co-chercheurs n'est pas acceptable et pourrait entraîner le rejet de la Lettre d'intention ou de la Proposition.

Le formulaire PDF fourni pour la Lettre d'intention est complet en soi et conçu pour éliminer tout besoin d'y annexer du matériel justificatif additionnel pour transmettre les informations pertinentes (c.-à-d. annexes ou lettre d'accompagnement). **Les pages additionnelles seront supprimées du formulaire de la Lettre d'intention.** Veuillez respecter les limitations d'espace et de format du formulaire de Lettre d'intention. N'utilisez pas de caractères réduits. La taille de la police est Arial 11 points.

Les lettres d'intention soumises en français seront traduites pour les réviseurs anglophones; toutefois le Chercheur principal et/ou les membres de son équipe n'auront pas la possibilité de réviser la traduction.

b) Proposition complète

Une fois la Lettre d'intention sélectionnée, les PLC enverront une invitation à soumettre une Proposition au Chercheur principal et fourniront un formulaire de Proposition complète qui devra être rempli et soumis à dairyresearch@dfc-plc.ca **au plus tard le 6 avril 2026**.

Des changements majeurs par rapport à la Lettre d'intention ne seront pas autorisés, à moins qu'ils aient été spécifiquement suggérés par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition. Apporter de tels changements pourrait entraîner la non-révision de la Proposition.

Directives pour compléter les Propositions :

- Veuillez respecter les limitations d'espace et de format du formulaire de Proposition complète. N'utilisez pas de caractères réduits. La taille de la police est Arial 11 points.
- **Le formulaire de Proposition complète est complet en soi et ne doit pas contenir de pages et/ou pièces jointes, à l'exception des tableaux et des figures. Un maximum de trois manuscrits peut être joints à la Proposition s'ils sont directement en lien avec le Projet proposé.**

- **CV pour le Chercheur principal et les co-chercheurs**

Un curriculum vitae complet pour le Chercheur principal et les co-chercheurs, dans le format du CV commun canadien (IRSC ou CRSNG) ou sur le formulaire CV des PLC (fourni sur demande), doivent être joints à la Proposition.

- **Titre du Projet**

Le titre doit être concis et indiquer clairement le sujet du Projet proposé et refléter son objectif principal. Aucune abréviation ni aucun acronyme ne doivent être utilisés. Le titre peut être modifié d'un commun accord entre les PLC et le Chercheur principal.

- **Détails sur le Projet**

Le formulaire de Proposition complète doit inclure des informations détaillées sur le contexte; les objectifs et hypothèses; l'approche expérimentale (y compris les calculs de puissance et de taille de l'échantillonnage); les étapes jalons; l'expertise de l'équipe et la formation de personnel hautement qualifié; les bénéfices potentiels et l'impact économique pour le secteur laitier; et les opportunités de vulgarisation et de transfert des connaissances.

c) Renseignements pour le budget

Le financement dans le cadre de ce Programme est d'une durée maximale de deux ans. Le montant total demandé à ce Programme peut aller jusqu'à 150 000 \$. Pour les projets qui nécessitent plus de 150 000 \$, il est fortement recommandé d'obtenir un financement complémentaire auprès d'autres sources.

Des informations détaillées sur les besoins financiers du Projet doivent être fournies conformément aux indications ci-dessous.

- **Personnel**

Quatre catégories de personnel sont éligibles :

1. Personnel de recherche dont les compétences sont requises pour mener le Projet;
2. Techniciens officiellement classés comme tels par leur institution de recherche;
3. Étudiants aux cycles supérieurs (maîtrise et doctorat); et
4. Chercheurs postdoctoraux.

Les PLC se réservent le droit de demander à l'institution de recherche des renseignements additionnels sur les avantages sociaux. Les salaires du Chercheur principal et des co-chercheurs ne sont pas admissibles.

- **Équipements majeurs**

Les PLC ne fournissent aucune subvention pour l'acquisition d'équipements. Toutefois, dans des cas particuliers où l'équipement s'avère essentiel au Projet, les PLC pourraient, à leur entière discrétion, contribuer à l'acquisition d'équipements majeurs, sur demande écrite de l'institution de recherche et/ou du Chercheur principal. Par équipement majeur, on entend les articles d'un coût supérieur à 10 000 \$.

- **Matériel et Fournitures**

Les dépenses pour les fournitures incluent les animaux de laboratoire et leur alimentation, les produits chimiques, la verrerie et les fournitures pour l'équipement existant et son entretien.

- **Publications et frais de publication**

Les PLC encouragent la publication des résultats de recherche dans les revues scientifiques de renom avec comité de lecture. Le choix de la revue dans laquelle publier les résultats appartient au Chercheur principal. Les revues canadiennes ou internationales de renom

largement lues au Canada doivent être priorisées. Les frais de publication **ne doivent pas** être inclus dans le budget.

Note 1 : La facture de la revue pour les coûts associés à la publication devra être envoyée aux PLC pour paiement au plus tard 18 mois après la fin du Projet (les PLC ne remboursent habituellement pas pour les publications « libre accès »).

Note 2 : Les publications résultant du soutien des PLC doivent être reconnues en utilisant la mention suivante : *Ce projet a été financé par les Producteurs laitiers du Canada. Conformément à l'entente de recherche, les Producteurs laitiers du Canada n'avaient aucun rôle dans la conception et la réalisation du projet, la collecte des données et l'analyse ou l'interprétation des résultats ainsi que la décision de publier les résultats.*

- **Déplacements**

Les PLC encouragent les chercheurs à participer à des réunions scientifiques au Canada ou à l'étranger, lorsque pertinentes, dans le but de présenter les résultats de recherche obtenus dans le cadre du Projet. Un maximum de 2 000 \$ par année peut être demandé.

- **Autres frais**

Les frais informatiques pour l'analyse des données, les sommes versées aux sujets ayant participé au Projet et les autres frais engagés dans le cadre du Projet sont admissibles.

- **Frais généraux ou indirects**

Les PLC ne payeront aucuns frais généraux/indirects à l'institution de recherche, au Chercheur principal et/ou au(x) co-chercheur(s), selon le cas, pour les projets financés par les PLC.

- **Dépenses non autorisées**

Les honoraires d'experts-conseils/consultants ne sont pas admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable des PLC.

- **Transfert de fonds entre catégories budgétaires**

Les dépenses qui dépassent certains postes budgétaires sont autorisées, à condition que le budget total ne soit pas modifié. Les transferts budgétaires supérieurs à 10 % d'une catégorie budgétaire à une autre nécessitent l'approbation écrite préalable des PLC.

d) Financement de contrepartie/Autres sources de financement

Les PLC encouragent le Chercheur principal à obtenir des fonds de contrepartie des organismes de financement fédéraux et/ou d'autres sources. Les fonds qui seront demandés doivent être décrits dans la section Budget des formulaires PDF ainsi que les objectifs ou parties du Projet qui seront financés par ces autres sources. Les Chercheurs principaux doivent avoir vérifié auprès des organismes de financement si le Projet est conforme à leurs priorités de recherche et lignes directrices.

Notez que les PLC sont un organisme éligible pour les programmes Mitacs. Les Chercheurs principaux est encouragé à présenter une demande à Mitacs pour soutenir une partie des bourses d'études des étudiants aux cycles supérieurs et des chercheurs postdoctoraux.

VI. ENTENTE DE RECHERCHE

Le financement doit être alloué intégralement aux activités de recherche supervisées par le Chercheur principal. Avant d'entamer le Projet, une Entente (disponible sur demande) doit être signée par et entre l'institution de recherche, le Chercheur principal, les PLC et les autres partenaires financiers, si applicable.

L'Entente définit les droits et les obligations de l'institution de recherche, du Chercheur principal, des PLC et des autres partenaires financiers, si applicable, y compris, mais sans s'y limiter :

- Responsabilités du Chercheur principal et de l'institution de recherche dans la conduite du Projet;
- Responsabilité financière des parties relativement au Projet;
- Rapports;
- Publication des résultats du Projet;
- Confidentialité;
- Propriété de la propriété intellectuelle et autres droits de propriété; et
- Utilisation commerciale des résultats du Projet.

Conformément aux dispositions de l'Entente, l'institution de recherche et/ou le Chercheur principal accordent aux PLC une licence pour utiliser les résultats du Projet à des fins internes, non commerciales et de recherche; une première option pour négocier une licence commerciale exclusive pour exploiter commercialement les résultats du Projet; et un droit de premier refus sur toute offre d'un tiers visant à commercialiser les résultats du Projet. Dans le cas où les PLC ne sont pas impliqués dans la commercialisation des résultats du Projet, les PLC percevront une redevance basée sur les bénéfices nets générés par l'institution de recherche grâce aux résultats du Projet; le pourcentage de la redevance serait déterminé avant la commercialisation dans le cadre de négociations de bonne foi fondées sur des conditions commercialement raisonnables.

VII. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Le fait de ne pas remplir et soumettre la Lettre d'intention ou la Proposition complète conformément aux directives pourrait retarder ou empêcher l'évaluation par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition aux fins de financement par les PLC. Des dérogations aux directives ci-dessus ne seront autorisées que si elles sont approuvées par les PLC.

Toutes les demandes d'informations additionnelles concernant l'un des points ci-dessus doivent être envoyées à dairyresearch@dfc-plc.ca.

ANNEXE

PRIORITÉS DE RECHERCHE CIBLÉS POUR CET APPEL DE PROPOSITIONS

Les PLC prendront en considération les propositions touchant la nutrition et les effets sur la santé des produits laitiers canadiens et pertinents pour les producteurs laitiers canadiens. Les PLC portent un intérêt particulier aux projets de recherche qui visent les produits laitiers dans leur intégrité (particulièrement le lait, le fromage et le yogourt, incluant les versions à pleine teneur en gras), font preuve d'une innovation technologique et utilisent, dans la mesure du possible, une approche multidisciplinaire, permettant d'aborder des questions de recherche fondamentale et appliquée. Nous accordons également la priorité aux essais randomisés et projets mécanistiques chez l'humain. Nos priorités de recherche et nos sujets d'intérêt sont les suivants :

Résultat ciblé : La contribution des produits laitiers en tant qu'aliments complets et uniques pour une santé et un bien-être optimaux durant toute la vie humaine est renforcée

Priorités de recherche :

- Améliorer la compréhension de l'effet des produits laitiers sur la croissance et le développement optimaux des enfants et des adolescents.
- Renforcer les bienfaits des produits laitiers pour la santé musculosquelettique.
- Identifier les effets des produits laitiers sur le vieillissement en bonne santé (particulièrement sur le maintien de la mobilité, des facultés cognitives et des apports nutritifs adéquats) chez les personnes âgées.
- Définir plus précisément le rôle des produits laitiers dans le maintien d'un poids santé et de la composition corporelle (y compris le maintien de la satiété).
- Étudier l'impact des produits laitiers et de leurs constituants, entre autres la bêta-caséine A2, sur la santé du tube digestif, incluant l'intégrité intestinale et la digestibilité, et sur le microbiome.

Résultat ciblé : Le rôle des produits laitiers (en particulier le lait, le yogourt et le fromage à pleine teneur en gras) en tant qu'aliments complets et uniques pour la prévention et la gestion des maladies chroniques est renforcé

Priorités de recherche :

- Identifier l'effet spécifique de l'inclusion de produits laitiers dans des modèles alimentaires sains à base d'aliments de source végétale sur diverses conditions de santé.
- Continuer de soutenir le rôle des produits laitiers dans la prévention et la gestion des maladies cardiométaboliques (maladies cardiovasculaires, hypertension, diabète de type 2).
- Contribuer à recueillir des preuves convaincantes quant au rôle des produits laitiers dans la prévention du cancer colorectal.
- Améliorer la compréhension du rôle des produits laitiers dans la prévention du cancer du sein.

Résultat ciblé : La valeur des produits laitiers en tant qu'aliments complets et uniques au sein de régimes alimentaires sains et durables dans un contexte canadien est davantage reconnue

Priorités de recherche :

- Déterminer la valeur des produits laitiers au sein de régimes alimentaires sains et durables pour favoriser un apport adéquat en nutriments, en tenant compte de la biodisponibilité des nutriments et de la qualité des protéines.
- Évaluer la contribution des produits laitiers au sein d'une alimentation saine et durable dans le contexte canadien, en tenant compte des quatre dimensions clés d'une alimentation saine et durable (santé et bien-être humains, répercussions environnementales, accessibilité financière et acceptabilité culturelle).